

France-Saint-Brieuc: Public road transport services

OJ S 247/2014 23/12/2014

Contract notice**Services****Directive 2004/18/EC****Section I: Contracting authority**

I.1. Name and addresses

Official name: Conseil général des Côtes-d'Armor

National registration number: 2222000160003

Postal address: 9 place du Général de Gaulle, CS 42371

Town: Saint-Brieuc

Postal code: 22023

Country: France

Contact person: Direction des infrastructures et des déplacements

For the attention of: M. Violette – Mme Belloin

E-mail: contactdid@cg22.fr

Telephone: +33 296629584

Fax: +33 296614816

Internet address(es):General address of the contracting authority: <http://www.cotesdarmor.fr>**Additional information can be obtained from:**

the abovementioned address

Specifications and additional documents (including documents for competitive dialogue and a dynamic purchasing system) can be obtained from:

the abovementioned address

Tenders or requests to participate must be submitted: Official name: Département des Côtes-d'Armor – DID service coordination et moyens

Postal address: 9 place de Gaulle

Town: Saint-Brieuc

Postal code: 22023

Country: France

Contact person: DID / Service transports

For the attention of: Matthieu Violette

E-mail: violettematthieu@cg22.fr

Telephone: +33 296628587

Internet address: <http://www.cotesdarmor.fr>**I.2. Type of the contracting authority**

Regional or local authority

I.3. Main activity

Other: Délégation de service public du réseau de transport

I.4. Contract award on behalf of other contracting authorities

The contracting authority is purchasing on behalf of other contracting authorities: no

Section II: Object of the contract

II.1. Description

II.1.1. Title attributed to the contract by the contracting authority

Délégation de service public pour l'exploitation des lignes régulières interurbaines de transports du réseau des Côtes-d'Armor.

II.1.2. Type of contract and place of performance or delivery

Services

Service category No 27: Other services

Main site or place of performance: Département des Côtes-d'Armor.

NUTS code FR521 Côtes-d'Armor

II.1.3. Information about a framework agreement or a dynamic purchasing system

The notice involves a public contract

II.1.4. Information about framework agreement

II.1.5. Short description of the contract or purchase(s)

Délégation de service public unique pour l'exploitation des services de transports interurbains des Côtes-d'Armor.

II.1.6. CPV code(s)

60112000 Public road transport services

II.1.7. Information about the Government Procurement Agreement (GPA)

The procurement is covered by the Government Procurement Agreement: no

II.1.8. Lots

This contract is divided into lots: no

II.1.9. Information about variants

Variants will be accepted: yes

II.2. Scope of the procurement

II.2.1. Total quantity or scope

Délégation de service public unique pour l'exploitation des services de transports interurbains des Côtes-d'Armor,

Ce réseau, appelé Tibus, comporte aujourd'hui 22 lignes régulières:

N° de la ligne O/D.

1 Lamballe / Saint-Cast.

2 Saint-Brieuc / Fréhel / Plevenon.

3 Saint-Brieuc / Lamballe.

4 Loudéac / Rostrenen / Carhaix.

5 Saint-Brieuc / Quintin / Rostrenen.

6 Saint-Brieuc / Guingamp / Lannion.

7 Lannion / Paimpol.

8 Saint-Brieuc / Moncontour / Merdrignac.

9 Saint Brieuc / Paimpol / L'Arcouest.

10 Dinan / Saint-Malo.

11 Dinan / Dinard.

12 Dinan / Saint-Jacut.

13 Dinan / Saint-Cast.

13 bis Dinan / Auceleuc.

- 14 Saint-Malo / Saint-Cast.
- 16 Lannion-Penvenan.
- 17 Dinan / Montauban.
- 18 Guingamp / Loguivy-Plougras.
- 19 Saint-Brieuc / Ploeuc-sur-Lié.
- 22 Guingamp / Plouha.
- 23 Saint-Brieuc / Lanvollon / Paimpol.

Les principales caractéristiques actuelles du réseau sont les suivantes (chiffres 2012/2013):

- kilométrage commercial total: 2 702 818,
- nombre de voyages commerciaux: 410 357,
- nombre d'usagers scolaires: 8 054.

La prestation actuelle porte également sur la gestion de la centrale de mobilité TIBUS: 70 940 appels entrants, de septembre 2012 à août 2013.

Caractéristiques principales de la convention:

Le délégataire assume, à ses risques et périls, l'exécution du service en mettant en place les moyens les plus adéquats pour satisfaire les besoins définis par l'autorité organisatrice qui consistent notamment en:

- la gestion technique et commerciale des services,
- la mise à disposition, le renouvellement des moyens matériels nécessaires à l'exploitation des services non fournis par le Département (dont les véhicules),
- l'entretien et la maintenance des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exploitation du service (et notamment dépôts et matériels roulants),
- la vente et le contrôle des titres de transports,
- la mise à disposition des moyens humains nécessaires à l'exploitation, leur recrutement et leur formation,
- la promotion du réseau, la gestion des relations avec les usagers et leur information,
- l'information et le conseil au département,
- la reprise du personnel affecté au service dans les conditions prévues par l'article L.1224-1 du code du travail et de la convention collective applicable,
- la production d'études, d'enquêtes, de tableaux de bord et d'outils de suivi du réseau,
- la gestion de la centrale de mobilité et d'information.

Le contrat définira précisément les objectifs assignés au délégataire et les critères de performance correspondants.

L'autorité organisatrice aura la charge de:

- déterminer la consistance et les modalités d'exploitation du service,
- déterminer la structure et le niveau des tarifs,
- assurer le contrôle du service.

Le délégataire sera rémunéré, d'une part, par les recettes perçues auprès des usagers, les compensations tarifaires (dont scolaires), les recettes annexes et, d'autre part, par une contribution financière forfaitaire de l'autorité organisatrice compte tenu des contraintes de fonctionnement imposées (art. L 2224-2 du code général des collectivités territoriales). La contribution sera contractualisée pour chaque année dans le compte d'exploitation prévisionnel. Des pénalités notamment liées à la qualité de service seront prévues.

II.2.2. Information about options

Options: no

II.2.3. Information about renewals

This contract is subject to renewal: no

II.3. Duration of the contract or time limit for completion

Section III: Legal, economic, financial and technical information

III.1. Conditions related to the contract

III.1.1. Deposits and guarantees required

III.1.2. Main financing conditions and payment arrangements and/or reference to the relevant provisions governing them

III.1.3. Legal form to be taken by the group of economic operators to whom the contract is to be awarded

III.1.4. Contract performance conditions

The performance of the contract is subject to particular conditions: no

III.2. Conditions for participation

III.2.1. Suitability to pursue the professional activity, including requirements relating to enrolment on professional or trade registers

List and brief description of conditions: Les pièces suivantes sont exigées:

- pièce 1: lettre de candidature datée et signée précisant l'identité du candidat (individuel ou groupement),
- pièce 2: une description détaillée de son entreprise (forme juridique, capital social, actionnaires, activités principales et accessoires, organisation interne),
- pièce 3: inscription de moins de trois mois du candidat au registre du commerce et des sociétés (extrait Kbis ou document équivalent) ou autre registre professionnel ou récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les candidats ayant commencé leur activité depuis moins d'un an, ou tous documents équivalent pour les candidats étrangers non établis en France,
- pièce 4: les statuts en vigueur du candidat ou documents équivalents pour les candidats étrangers non établis en France ou tout documents équivalents pour les candidats étrangers non établis en France,
- pièce 5: une déclaration sur l'honneur que le candidat n'est pas en liquidation judiciaire; si le candidat est en redressement judiciaire: copie du ou des jugement(s) prononcé(s) à cet effet ou documents équivalents pour les candidats étrangers non établis en France,
- pièce 6: les attestations du candidat justifiant qu'il est en règle envers ses obligations fiscales et sociales (justificatifs prévus par le décret n° 97-638 du 31 mai 1997 et par l'arrêté du 31 janvier 2003 modifié); les candidats étrangers établis dans un pays tiers doivent, pour les impôts, taxes et cotisations sociales ne donnant pas lieu, dans ledit pays, à la délivrance d'un certificat par les administrations et organismes de ce pays, produire une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative de ce pays,
- pièce 7: une déclaration sur l'honneur, datée et signée, certifiant le respect par le candidat de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévus aux articles L.5212-1 à L.5212-5, L. 5214-1 et L.5212-9 du code du travail ou, le cas échéant, un document équivalent pour les candidats étrangers non établis en France,
- pièce 8: une déclaration sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire, pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L.8221-3, L.8221-5, L.8231-1, L.8241-1 et L.8251-12 du code du travail ou d'une infraction de même nature dans un autre État de l'Union européenne, comprenant également la mention du respect de l'article L. 2242-5 du code du

travail.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la production de l'ensemble des justificatifs susvisés est exigée, en cas de groupement, pour chacun des membres du groupement à l'exception de la pièce 1: Lettre de candidature présentée en 1 exemplaire pour le groupement.

III.2.2. Economic and financial ability

List and brief description of conditions: — pièce 9: une déclaration sur l'honneur concernant le chiffre d'affaires global et, s'il y a lieu, le chiffre d'affaires des prestations similaires à celles objet de la délégation envisagée au cours des trois derniers exercices clos disponibles, — pièce 10: les bilans et comptes de résultats pour les trois derniers exercices clos disponibles ou tout autre document reprenant les mêmes données concernant l'ensemble de l'activité du candidat et concernant le domaine d'activité objet de la délégation ou les équivalents pour les candidats étrangers non établis en France, — pièce 11: une déclaration appropriée de banques ou preuve d'assurance pour les risques professionnels, — pour les sociétés en cours de constitution ou nouvellement créées: tout élément permettant d'évaluer leurs capacités économiques et financières et notamment les garanties financières apportées par leurs actionnaires.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la production de l'ensemble des justificatifs susvisés est exigée, en cas de groupement, pour chacun des membres du groupement.

III.2.3. Technical and professional ability

List and brief description of conditions:

— pièce 12: une description détaillée des moyens de l'entreprise: moyens en personnel (déclaration d'effectifs et importance du personnel d'encadrement pour le dernier exercice) et moyens techniques, — pièce 13: un mémoire présentant les capacités techniques et professionnelles du candidat et comprenant les références du candidat en matière d'exploitation et de gestion de services comparables au service délégué ou toute autre référence pertinente, — pièce 14: l'attestation certifiée sincère et conforme à l'original d'inscription sur les registres des entreprises de transport public routier de leur département de rattachement (référence décret n°92.608 du 3 juillet 1992 modifiant le décret n°85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes), — pièce 15: l'attestation de moins de trois mois, certifiée sincère et conforme, de capacité de l'exercice de la profession de transporteur public routier de personnes, — pièce 16: tous les autres justificatifs et documents que le candidat individuel ou en groupement jugera utile de présenter pour permettre à la personne publique délégante d'apprécier l'aptitude du candidat individuel ou en groupement à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la production de l'ensemble des justificatifs susvisés est exigée, en cas de groupement, pour chacun des membres du groupement.

III.2.4. Information about reserved contracts

III.3. Conditions specific to services contracts

III.3.1. Information about a particular profession

Execution of the service is reserved to a particular profession: yes

Reference to the relevant law, regulation or administrative provision: Inscription au registre des entreprises exerçant une activité de transport public de personnes - décret n°92.608 du 3 juillet 1992 modifiant le décret n°85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes.

III.3.2. Information about staff responsible for the performance of the contract

Obligation to indicate the names and professional qualifications of the staff assigned to performing the contract: yes

Section IV: Procedure

IV.1. Type of procedure

IV.1.1. Type of procedure

Restricted

IV.1.2. Information about the limits on the number of candidates to be invited

IV.1.3. Information about reduction of the number of solutions or tenders during negotiation or dialogue

IV.2. Award criteria

IV.2.1. Award criteria

The most economically advantageous tender in terms of Price is not the only award criterion and all criteria are stated only in the procurement documents

IV.2.2. Information about electronic auction

An electronic auction will be used: no

IV.3. Administrative information

IV.3.1. File reference number attributed by the contracting authority

DSP Transports interurbains - DID CG 222015

IV.3.2. Previous publication concerning this procedure

no

IV.3.3. Conditions for obtaining specifications and additional documents or descriptive document

Payable documents: no

IV.3.4. Time limit for receipt of tenders or requests to participate

10.2.2015 - 16:30

IV.3.5. Estimated date of dispatch of invitations to tender or to participate to selected candidates

IV.3.6. Languages in which tenders or requests to participate may be submitted

French.

IV.3.7. Minimum time frame during which the tenderer must maintain the tender

IV.3.8. Conditions for opening of tenders

Section VI: Complementary information

VI.1. Information about recurrence

This is a recurrent procurement: no

VI.2. Information about European Union funds

The procurement is related to a project and/or programme financed by European Union funds:
no

VI.3. Additional information

Modalités de présentation des candidatures.

Critères de jugement des candidatures:

Conformément à l'article L. 1411-1, la commission de délégation de service public sélectionnera les candidatures après examen des garanties professionnelles et financières des candidats, de leur respect d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Les candidatures seront analysées au regard des documents remis par les candidats au titre des rubriques de la section III du présent avis d'appel public à la concurrence.

Critères de jugement des offres:

Les critères de jugement des offres seront précisés dans le règlement de consultation remis aux candidats sélectionnés à l'issue de l'analyse des candidatures.

L'ensemble des pièces fournies dans la candidature sera obligatoirement rédigé en langue française. Aucun dépôt par voie électronique ou par télécopie n'est autorisé. Le dossier doit être impérativement accompagné d'une reproduction numérique des pièces, sur support CD-ROM ou clef USB.

Les candidats transmettent leur candidature sous pli cacheté portant la mention: «DSP transports interurbains – DID CG22-2015»

Candidature pour: délégation de service public – exploitation des lignes régulières interurbaines de transports du réseau «Tibus» – ne pas ouvrir

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des candidatures indiquées au point IV.3) du présent document à l'adresse et horaires d'ouverture figurant ci-après.

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites figurant au point IV.3) ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Les dossiers de candidature incomplets pourront le cas échéant faire l'objet d'une régularisation dans les conditions définies par la réglementation en vigueur et la jurisprudence applicable.

Adresse à laquelle les candidatures doivent être envoyées:

Conseil général des Côtes-d'Armor

9 place du Général de Gaulle

CS 42371

22023 Saint-Brieuc Cedex 1

horaires d'ouverture: du lundi au vendredi, de 8:30 à 12:20 et de 13:30 à 17:30

a) variantes: les variantes sont autorisées, dans la mesure où elles constituent une amélioration technique ou financière de la solution de base sans remettre en cause les caractéristiques essentielles du service défini.

b) présentation de la candidature:

Les opérateurs économiques intéressés peuvent répondre soit en qualité de candidat individuel soit sous forme de groupement solidaire. Dans ce cas, les membres du groupement devront désigner un mandataire qui sera habilité à signer pour le compte du groupement. En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire. Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement. Un même opérateur ne pourra pas

présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois:

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements,
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la remise des candidatures et la remise des offres.

En cas de candidature sous forme de groupement, l'ensemble des pièces énumérées au III devra être fourni par chaque membre du groupement, à l'exception de la lettre de candidature unique qui précisera l'identité du mandataire; les pouvoirs donnés au mandataire pour représenter les cotraitants doivent être joints.

Les formulaires DC1, DC2 et NOT12 peuvent être utilisés comme support. Ils sont disponibles gratuitement sur le site du ministère de l'économie et des finances.

c) Durée de validité des offres: 500 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Le contrat de délégation de service public sera signé par le représentant dûment mandaté du candidat (ou du groupement candidat) retenu par la Collectivité au terme de la procédure.

VI.4. Procedures for review

VI.4.1. Review body

Official name: Tribunal administratif de Rennes

Postal address: Hôtel de Bizien, 3 contour de la Motte

Town: Rennes

Postal code: 35044

Country: France

E-mail: greffe.ta-rennes@juradm.fr

Telephone: +33 223212828

Fax: +33 299635684

Internet address: <http://rennes.tribunal-administratif.fr/>

VI.4.2. Review procedure

VI.4.3. Service from which information about the review procedure may be obtained

Official name: Tribunal administratif de Rennes

Postal address: Hôtel de Bizien, 3 contour de la Motte

Town: Rennes

Postal code: 35044

Country: France

E-mail: greffe.ta-rennes@juradm.fr

Telephone: +33 223212828

Fax: +33 299635684

Internet address: <http://rennes.tribunal-administratif.fr/>

VI.5. Date of dispatch of this notice

18.12.2014